

Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations
sociales
Département du recrutement, de la mobilité et de la formation
Bureau des concours et de la préparation aux examens

RAPPORT DE JURY

CONCOURS EXTERNE ET INTERNE DE TECHNICIEN DES SERVICES CULTURELS ET DES BÂTIMENTS DE FRANCE, SPÉCIALITÉ « MAINTENANCE DES BÂTIMENTS ET DES MATÉRIELS TECHNIQUES »

SESSION 2019

SOMMAIRE

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission	3
A) Le rappel des épreuves	3
1) Les épreuves d'admissibilité.....	3
2) L'épreuve d'admission.....	3
a) Le concours externe	3
b) Le concours interne.....	3
B) Le jury	4
1) La composition du jury	4
2) La formation et la réunion de cadrage	4
II. Le déroulement de ces concours	5
A) Le calendrier.....	5
B) Les épreuves écrites d'admissibilité	5
1) Le concours externe	5
2) Le concours interne.....	5
C) L'épreuve orale d'admission pour le concours externe	6
1) La fiche de renseignements : constats et recommandations.....	6
2) Le sujet de mise en situation	6
3) L'entretien-discussion.....	6
4) Les remarques générales sur l'oral.....	6
D) L'épreuve orale d'admission pour le concours interne	6
1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations	6
2) La présentation du parcours professionnel.....	6
3) L'entretien-discussion.....	7
4) Les remarques générales sur l'oral.....	7
III. Les statistiques.....	7
A) Concours externe.....	7
B) Concours interne.....	8

I. Les règles des épreuves d'admissibilité et d'admission

A) Le rappel des épreuves

1) Les épreuves d'admissibilité

Selon les articles 2 et 4 de l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys, la phase d'admissibilité des concours externe et interne comporte deux épreuves :

« Épreuve n° 1 : série de cinq à sept questions à réponses courtes portant sur le programme commun aux trois spécialités fixé à l'annexe 1 du présent arrêté. Les questions sont destinées à vérifier les connaissances, l'esprit de synthèse et les capacités du candidat à se situer dans un environnement donné. Les questions peuvent être accompagnées d'un dossier documentaire qui, pour l'ensemble de ces questions, ne peut excéder dix pages. Un même texte peut servir de support à plusieurs questions (durée : deux heures ; coefficient : 2).

Épreuve n° 2 : étude d'un dossier technique : l'épreuve consiste en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation sur un sujet relevant de la spécialité choisie par le candidat. Elle peut comporter la réalisation de schémas, dessins et calculs. Le candidat s'appuie sur un dossier documentaire qui ne peut excéder vingt pages (durée : trois heures ; coefficient : 3) ».

Selon l'article 7 de l'arrêté cité précédemment, *« (...) Toute note inférieure ou égale à 5 aux épreuves écrites est éliminatoire ».*

2) L'épreuve d'admission

a) Le concours externe

Selon l'article 3 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante : *« l'épreuve comprend deux parties :*

Première partie : le candidat dispose de dix minutes maximum pour répondre à une mise en situation professionnelle qui lui est présentée oralement par le jury. Celle-ci peut, le cas échéant, s'appuyer sur un document.

Seconde partie : elle consiste en un échange avec le jury, pendant quinze minutes minimum, visant à apprécier les connaissances et compétences du candidat ainsi que sa capacité à occuper un poste de la spécialité dans laquelle il s'est inscrit. (Durée globale : vingt-cinq minutes ; coefficient 5).

Une fiche de renseignements à télécharger sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication indique l'identité du candidat et détaille sa formation, ses diplômes et, le cas échéant, son expérience professionnelle. ».

b) Le concours interne

Selon l'article 5 de l'arrêté cité précédemment, l'admission comprend, pour les trois spécialités, l'épreuve orale obligatoire suivante : *« épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) :*

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui débute par un exposé sur l'expérience professionnelle de l'intéressé, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes maximum de présentation par le candidat ; coefficient 5).

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication et les politiques publiques qu'il élabore ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État. En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement le dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP) qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le service organisateur fournit aux candidats, lors de leur inscription, un dossier type et toutes les informations utiles pour la constitution du dossier de RAEP. Ces documents sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la culture et de la communication. (...)

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. »

B) Le jury

1) La composition du jury

Le jury de ces concours était composé des personnes suivantes :

Présidente de ce jury :

- Madame Martine RUAUD, attachée d'administration de l'État principale, cheffe de bureau des affaires générales, département des affaires financières et générales, direction générale des médias et des industries culturelles.

Membres de ce jury :

- Monsieur Bernard GIRAUDEL, ingénieur principal des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », responsable du service intérieur et des travaux immobiliers, école nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux ;

- Madame Hélène MURER, technicienne des services culturels et des bâtiments de France de classe exceptionnelle, spécialité « surveillance et accueil », responsable technique de maintenance, musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée ;

- Monsieur Keyne RICHARD, ingénieur des services culturels et du patrimoine, spécialité « patrimoine », chef du service des bâtiments, cité de la céramique - Sèvres et Limoges.

2) La formation et la réunion de cadrage

Le jury a suivi une journée de formation intitulée « Les fondamentaux d'un membre de jury ». Au cours de cette formation généraliste, les points suivants ont été abordés :

- le cadre général des concours, examens professionnels et recrutements réservés :

* cadre réglementaire,

* déontologie : laïcité, non-discrimination...,

- le cadre général pour les corrections de l'épreuve écrite,

- les éléments pour mener les oraux,

- les mises en situation.

Par ailleurs, le bureau des concours et de la préparation aux examens s'est réuni avec le jury afin d'aborder l'ensemble de l'organisation de ces concours : le planning du recrutement, les épreuves, le nombre de postes, l'élaboration des sujets et des grilles pour chaque épreuve prévue par les textes...

II. Le déroulement de ces concours

A) Le calendrier

Dates des inscriptions	Du 10 janvier au 14 février 2019
Date des épreuves écrites d'admissibilité	Le 4 juin 2019
Dates des réunions d'admissibilité	Le 18 juin 2019
Date limite de retour de la fiche de renseignements pour le concours externe	Le 2 septembre 2019
Date limite de retour du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle pour le concours interne	Le 25 octobre 2019
Dates des épreuves orales pour le concours externe	Les 1 ^{er} et 2 octobre 2019
Date de la réunion d'admission pour le concours externe	Le 2 octobre 2019
Dates des épreuves orales pour le concours interne	Les 18 et 19 novembre 2019
Date de la réunion d'admission pour le concours interne	Le 19 novembre 2019

B) Les épreuves écrites d'admissibilité

1) Le concours externe

Les épreuves écrites étaient communes aux deux concours externe et interne.

Les candidats externes, ont répondu, en majorité, de façon juste aux questions de l'épreuve 1, qu'elles relèvent des domaines techniques, administratifs ou juridiques, et plus précisément quant à l'organisation et aux missions du ministère de la culture. Cependant, quelques copies étaient d'un niveau très faible.

Le sujet de l'épreuve 2 consistait en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation (grosse inondation dans un sous-sol d'un musée impactant des équipements techniques et des locaux).

Le jury a constaté une grande disparité quant au niveau des copies. Certaines copies étaient excellentes, le sujet était parfaitement compris et appréhendé avec une bonne analyse de la situation. Les réponses étaient justes et étayées permettant de démontrer une capacité de réactivité et d'organisation en cas de situation d'urgence.

Par contre, certaines autres copies étaient décevantes, le sujet était visiblement mal compris ou mal lu, les réponses étaient hors sujet ou imprécises. Par ailleurs, la syntaxe et l'orthographe faisaient parfois cruellement défaut.

2) Le concours interne

Les épreuves écrites étaient communes aux deux concours externe et interne.

Les candidats internes, ont souvent répondu de façon imprécise ou erronée aux questions de l'épreuve 1, et plus précisément quant à l'organisation et aux missions du ministère de la culture, et aux questions liées à la sécurité et aux principes de la commande publique.

Le sujet de l'épreuve 2 consistait en la rédaction de propositions argumentées à partir d'une mise en situation (grosse inondation dans un sous-sol d'un musée impactant des équipements techniques et des locaux).

Le jury a constaté des disparités quant au niveau des copies. Certaines copies étaient excellentes, le sujet était parfaitement compris et appréhendé avec une bonne analyse de la situation. Les réponses étaient justes et étayées permettant de démontrer une capacité de réactivité et d'organisation en cas de situation d'urgence.

Par contre, une majorité de copies étaient d'un niveau faible, les candidats n'ont pas fait preuve de discernement et de bon sens, les réponses étaient incomplètes, non structurées voir complètement inadaptées.

Le jury déplore également le cas d'une copie qui n'a pas respectée la consigne d'anonymat, cette copie a été éliminée.

C) L'épreuve orale d'admission pour le concours externe

1) La fiche de renseignements : constats et recommandations

L'ensemble des fiches de renseignements, étaient riches et variées, faisant apparaître une très forte majorité de niveaux d'études élevés, en décalage avec le niveau requis du concours.

2) Le sujet de mise en situation

La mise en situation lue par la présidente du jury était choisie de façon aléatoire dans un panel de 14 mises en situation. La réponse devait se formuler dans un temps chronométré de 10 minutes. Le texte de la mise en situation était relu au candidat autant de fois que nécessaire et à sa demande.

Selon les aptitudes du candidat à saisir la situation et à être en capacité de répondre, et lorsque le candidat n'avait pas encore atteint la durée maximale des 10 minutes, le jury proposait un exemple concret, afin de permettre au candidat de visualiser plus aisément la situation et rebondir sur l'exemple donné.

3) L'entretien-discussion

Les entretiens ont porté sur les points forts du parcours des candidats, afin de leur permettre de valoriser leurs expériences et qualités, quand bien même elles fussent sans rapport direct avec les missions d'un technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « maintenance ».

Ensuite, les questionnements ont porté notamment sur les champs suivants afin d'évaluer les aptitudes des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions :

- Les équipements techniques et les travaux de maintenance
- La sécurité incendie
- Les marchés publics et notamment le suivi des marchés
- Le management de proximité

4) Les remarques générales sur l'oral

De nombreux candidats étaient en état de stress, le jury a fait preuve de bienveillance, il a souvent aidé les candidats à réorienter leurs propos sur leurs points forts et leurs expériences.

Certains candidats du concours externe ayant déjà travaillé dans des domaines en lien avec la maintenance avaient une certaine facilité à se projeter dans leurs futures fonctions.

Néanmoins, il faut déplorer un manque de connaissances administratives et juridiques, et surtout un manque de connaissance des métiers de la maintenance, ce qui est très ennuyeux lorsque les candidats sont amenés à encadrer et exercer les missions dans ce domaine. Quant aux motivations et à la mobilité, elles ont souvent été exprimées avec conviction.

D) L'épreuve orale d'admission pour le concours interne

Pour l'épreuve orale sur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), le passage des candidats a été déterminé par le tirage au sort d'une lettre de l'alphabet.

Comme le prévoit le texte, chaque candidat devait présenter son parcours professionnel dans le temps imparti. Dans tous les cas, le jury interrompait les candidats au bout de 10 minutes afin de respecter le texte. Le jury enchaînait ensuite avec l'entretien.

1) Le dossier de RAEP : constats et recommandations

L'ensemble des dossiers de RAEP, du fait du cadrage de la présentation, avaient des similitudes qui facilitaient leur lecture.

2) La présentation du parcours professionnel

La présentation orale a permis aux candidats de mettre en avant leurs expériences, leurs capacités et leurs réelles motivations à devenir technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « maintenance ». Lorsque le candidat n'avait pas encore atteint la durée maximale des 10 minutes, le jury relançait la présentation sur la base d'un point fort du parcours du candidat afin d'aider le candidat.

3) L'entretien-discussion

Les entretiens ont porté sur les points forts du parcours des candidats, afin de leur permettre de mettre en valeur leurs expériences. Ensuite, les questionnements ont porté sur les champs suivants afin d'évaluer les aptitudes des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions en lien avec leur parcours :

- Les équipements techniques et les travaux de maintenance
- La sécurité incendie
- Les marchés publics et notamment le suivi des marchés
- Le management de proximité

4) Les remarques générales sur l'oral

Beaucoup de candidats étaient en état de stress. Face à ces situations le jury a fait preuve de bienveillance, et a souvent aidé les candidats à reprendre leur discours, en les rassurant et les réorientant sur leur parcours.

Le jury a constaté un très faible niveau de préparation à l'oral pour la majorité des candidats internes bien que les résultats d'admissibilité aient été annoncés depuis plusieurs mois. Les connaissances en matière technique et sécurité incendie faisaient souvent cruellement défaut, les métiers liés à la maintenance souvent mal cernés. Le jury déplore également un manque crucial de connaissance des missions et de l'organisation du ministère. Quant aux motivations, elles étaient parfois très clairement exprimées, pour d'autres quasi inexistantes.

III. Les statistiques

A) Concours externe

Nombre de postes offerts à cette session : 6.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	34	31	11	10	7	4
Femmes	22	22	6	4	4	2
Total	56	53	17	14	11	6

Seuil d'admissibilité : 10,10 sur 20.

Amplitude des notes : de 3,4 à 16,10 sur 20.

Seuil d'admission : 11,8 sur 20.

Liste complémentaire : 10, 65 sur 20

Amplitude des notes : de 7 à 19 sur 20.

B) Concours interne

Nombre de postes offerts à cette session : 2.

	Nombre d'inscrits	Nombre de candidats convoqués	Admissibilité		Admission	
			Nombre de présents	Nombre d'admissibles	Nombre de présents	Nombre d'admis
Hommes	32	28	16	7	6	1
Femmes	7	6	2	2	2	1
Total	39	34	18	9	8	2

Seuil d'admissibilité : 10 sur 20.

Amplitude des notes : de 4 à 16 sur 20.

Seuil d'admission : 13,6 sur 20.

Amplitude des notes : de 7 à 17 sur 20.

Conclusion

Il est à noter une disparité forte entre les candidats des concours externe et interne.

Certains candidats se sont révélés d'un bon niveau, ils ont fait preuve de bonnes connaissances, de discernement et de pertinence dans leur présentation ou leurs réponses aux questions. Ils ont préparé et soigné leur présentation à l'oral en structurant leur récit et en respectant les délais impartis.

En revanche, certains candidats ne se sont pas préparés pour les épreuves, ils ont révélé des lacunes dans leurs connaissances liées à leur domaine d'intervention, voire une certaine désinvolture dans leurs réponses.

Conseils aux futurs candidats :

Le passage devant un jury nécessite quelques révisions et une préparation à l'oral. De manière générale, le jury a constaté que les connaissances techniques n'étaient pas au niveau attendu ainsi que les connaissances des missions du ministère et de son organisation. S'agissant de la préparation à l'oral, un entraînement aurait permis à plusieurs candidats de mieux appréhender l'exercice afin de démontrer une meilleure performance.

Le jury et sa présidente remercient le bureau des concours et de la préparation aux examens du secrétariat général du ministère de la culture pour sa compétence et son efficacité dans l'organisation des épreuves. Ces remerciements s'adressent de même à l'équipe du service inter-académique des examens et des concours (Maison des examens), à Arcueil qui a participé au bon déroulement des épreuves.

Madame Martine RUAUD
Présidente du jury